

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Subvention exceptionnelle au C.O.S

Mesdames, Messieurs,

La CAPC apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2012 pourrait être attribuée. Cette subvention d'un montant de 1149 € permettrait de compléter l'enveloppe prévue pour l'acquisition auprès de la Fédération des Acteurs Économiques (FAE), des bons d'achats d'une valeur de 15€ qui seront distribués à Noël aux agents de la collectivité à la place des traditionnels colis.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'associations,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande du comité d'oeuvres sociales,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 1149 € au Comité des Oeuvres Sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 22/11/12, n° 7735
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM